



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Numéro de la délibération
6^{ème} délibération

**Financement des investissements 2021-05-26- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)-
Réfection des voiries communales**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Présents :

Membres
en exercice : 35

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.

COURRIER ARRIVÉ LE:

02 JUIN 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 19 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant la mise à jour du plan pluriannuel des investissements durables pour 2019-2024 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre le programme pluriannuel de réhabilitation des routes afin de constituer un réseau routier présentant des garanties de sécurité, de confort et de durabilité ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'opération de réfection de voirie, des Routes de Richeplaine, rue Hyppolite Lafarge, Chemin de Petit Moulin et de la route reliant la RD 102 à la route de Richeplaine retenues au titre de l'exercice 2021.

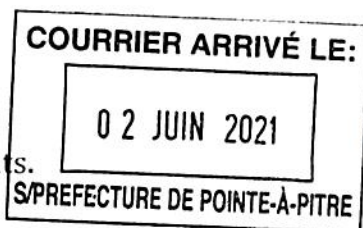
Article 2 : d'approuver le plan de financement comme ci-après :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants
Réfection de voiries	100 %	495 767,33 € HT
Recettes	Participation en %	Montants
DETR 2021	80 %	396 613,86 € HT
Autofinancement	20 %	99 153,47 € HT
TOTAL RECETTES	100 %	495 767,33 € HT

Article 3 : de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'État.

Article 4 : de préciser que dans le cas où, l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».